



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2024-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris / Division pilotage

IDF-2024-01-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris 8e / 17e) (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris

IDF-2024-01-05-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (Pôle
de contrôle des revenus et du patrimoine de
Paris 8e / 17e)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

PCRP 8e-17e

32 rue de Saint-Petersbourg

75384 Paris cedex 08



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 5 janvier 2024

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine Paris 8e-17e

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de service désignée ci-après :

Mme Martine SECONDI

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ARGENTO Mario
CANIER Jacques-Pierre
CHEVER Helena
COLLIOT Françoise
FERRADOU DIT LACOSTE Cristelle
GRANDJEAN Françoise
HERPAIN Nadège
HUGUENIN Claudine
PICOT Clotilde
RICHE Michaël
SERGENT Baptiste

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BROWET Martin
BUISSON Véronique
CANDELA Julia
DEGREVE Cécile
FERAL Geneviève
GRANIER Inès
HAMON Catherine
MAHOUACHI Hanene
MALIN Nathalie
SOUCHON Isabelle

d) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme PERDRIJAT Véronique

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine Paris
8e-17e

Signé

Christophe RETALI